

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BIÈRE

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant limite de l'agglomération de la commune de Saint Martin en Bière

Le Maire de la commune de St MARTIN EN BIÈRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2131.1, L 2131.2, L2212.1, L2212.2 et L 2213.1 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10, R417-11 et suivants ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication » ;
CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long des voies doit être précisément définie sur les voies communales dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale.

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Martin en Bière, au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Hameau de Macherin			
Situation	Voie	Type de panneaux	Emplacement des panneaux
Entrée Nord	Rue du Montoir	EB10	Avant n° 17
		EB20	Après n°17
Entrée Est	Rue de la forêt	EB10	Avant n°52
		EB20	Après n°52
Entrée Sud	Rue des longues raies	EB10	25 m avant n°10
		EB20	25 m après n°10
Entrée Ouest	Rue des plantes	EB10	Au droit du n°41
		EB20	Au droit du n° 50
Hameau de Saint Martin en Bière			
Entrée Est	Rue des brandons	EB10	Angle de la rue du chemin de la messe
		EB20	angle de la rue du chemin de la messe
Entrée Sud	Route d'Arbonne	EB10	Avant 1ère maison sur la droite
		EB20	Après dernière maison sur la gauche
Entrée Ouest	Rue des brandons	EB10	Angle de la route d'Arbonne
		EB20	Angle de la route d'Arbonne
Hameau de Forges			
Entrée Est	Rue des brandons	EB10	Angle de la route d'Arbonne
		EB20	Angle de la route d'Arbonne

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cély en Bière
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Saint Martin en Bière, le 24 Avril 2019,
Le Maire,

Véronique FEMENIA

